

1. Droit applicable et ordre de priorité

Les rapports juridiques entre SEContrôles SA et ses clients sont régis par les dispositions suivantes, par ordre de priorité :

- l'appel d'offre / demande du mandant
- les documents relatifs du mandat (plans, photos, consommation électrique et de combustible sur 3 ans
- l'offre de SEContrôles SA
- les conditions générales de SEContrôles SA
- le contrat écrit conclu entre les parties
- les normes en vigueur
- le droit suisse

Sans indication contraire, SEContrôles SA reste lié à l'offre pendant **trois mois** à compter de sa date d'émission.

L'adjudication doit mentionner :

- l'adresse exacte du client et le nom de la personne de contact pour l'envoi du rapport
- l'adresse exacte de facturation, si différente du rapport
- l'indication d'éventuelles mentions spéciales devant figurer sur le rapport

Toute demande postérieure à l'émission du rapport fera l'objet d'une nouvelle offre.

2. Prestations supplémentaires

Toutes les prestations qui n'ont pas été offertes par écrit sont réputées être des prestations supplémentaires. Celles-ci doivent être convenues d'un commun accord. Sauf disposition contraire, les prestations supplémentaires sont facturées selon les honoraires de SEContrôles SA en vigueur au moment où la prestation est fournie.

3. Honoraires et modalités de paiement

Sauf convention contraire, les prix sont stipulés en francs suisses et hors taxes (HT).

SEContrôles SA peut exiger une garantie pour le paiement des honoraires ou un paiement anticipé approprié.

Les factures sont payables dans les 30 jours dès leur réception.

Un intérêt moratoire de 5% est dû à l'échéance du délai de paiement.

4. Devoir de diligence

SEContrôles SA sert au mieux de ses connaissances et de sa compétence les intérêts du mandant, en particulier pour atteindre les objectifs de celui-ci.

Elle fournit les prestations contractuelles dans le respect des règles de l'art généralement reconnues dans le domaine respectif.

5. Disposition particulière d'exécution

SEContrôles SA se réserve le droit de refuser une intervention si les conditions de celles-ci ou de sécurité sont non conformes. Les frais supplémentaires engendrés par cette situation (temps d'attente,

déplacements supplémentaires, etc.) pourraient être facturés en plus de la prestation standard. Dans le cas où une partie ou la totalité de la prestation ne peut pas être effectuée pour des raisons sécuritaires et sanitaires, le client ne pourra prétendre à aucune indemnité.

6. Engagement sur le terrain

Une autorisation au préalable, si le bien n'appartient pas au donneur d'ordre, ce dernier afin d'accéder à l'ensemble des locaux du bâtiment.

Le jour de l'intervention (expertise, inspections, mesures, suivi de chantier, etc...), tous les locaux, dépendances et installations fixes faisant l'objet du diagnostic doivent être accessibles dans leur entier, seront nécessaires au bon déroulement du mandat. Dans le cas contraire, selon les directives légales, les surfaces et installations fixes non accessibles seront estimées.

7. Délais

Les délais d'exécution indiqués dans les offres sont donnés à titre indicatif. En règle générale, 10 à 15 jours ouvrables, à partir de la date d'intervention.

8. Confidentialité

SEContrôles SA traite de manière confidentielle les connaissances résultant de l'exécution du mandat et s'abstient de les utiliser au détriment du mandant. Aucune communication concernant les rapports ne sera faite sans l'autorisation formelle du client.

Sauf stipulation écrite contraire, SEContrôles SA est autorisée à faire figurer dans ses listes de références le nom du mandat ainsi qu'une courte description des prestations effectuées.

9. Responsabilité

Selon les données techniques fournies par le mandant les rapports (Certificat Énergétique Cantonal des Bâtiments - CECB® et CECB® Plus) sont effectués selon l'état des connaissances techniques et réglementaires actuelles.

La responsabilité de SEContrôles SA, en cas de faute démontrée à son encontre, est limitée au montant facturé pour le travail en question, quel que soit le préjudice, à l'exclusion de toute autre réparation. Toute réclamation doit être présentée dans les 10 jours.

10. For Juridique

Seul le droit suisse est applicable en cas de litige. Le for juridique est établi à Nyon pour l'application des présentes conditions générales.